

# COMMUNE DE GUERLÉDAN COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à vingt heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Mme Marie-Anne LE POTIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Mûr-de-Bretagne en raison des contraintes de distanciation physique liées à la crise sanitaire du COVID-19.

**Etaient présents** : BAGOT Alain - BALAVOINE Jean-Noël – BERTHO Jacqueline - COZ Josette – DABET Mickaël – DELHAYE Benoît - GUILLOUZY Géraldine – JEGOU Christelle – JEGO Michel - JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Eric – LE BOUDEC LE BIHAN Françoise — LE BRIS Florent - LE CLEZIO Monique – LE DROGOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François – LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LE NAGARD Annabelle - LE POTIER Marie Anne - LORETTE Marianne - VIDELO Julien

**Absents ayant donné un pouvoir** : LE LU Hervé donne pouvoir à LE POTIER Marie-Anne

**Absents** :

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : GUILLOUZY Géraldine

## **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 26/11/2020.**

Le compte-rendu de la réunion du 26/11/2020 est approuvé.

## **2. Tour de France 2021 : convention de délégation de responsabilité**

N° 2020-90

**OBJET : TOUR DE FRANCE 2021 - CONVENTION DE DELEGATION DE  
RESPONSABILITE**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente la convention de délégation de responsabilité de la Région Bretagne au département des Côtes d'Armor et aux communes de Guerlédan et Perros-Guirec, relative à l'organisation du Grand départ du Tour de France 2021.

Cette convention traite des points suivants :

- 1- Objet de la convention
- 2- Avantages et droits
- 3- Détail des responsabilités des parties prenantes
- 4- Date de prise d'effet du transfert
- 5- Moyens humains
- 6- Gouvernance
- 7- Participation financière**
- 8- Responsabilité des parties et assurances
- 9- Capacité d'ester en justice
- 10- Propriété intellectuelle lotos / marques
- 11- Modification et résiliation de la convention
- 12- Report, suppression, annulation de tout ou partie du Tour

**« La Région Bretagne, collectivité hôte, règlera auprès d'ASO la totalité des frais engagés pour la venue du Tour de France 2021 en Bretagne, soit un montant de 3,6 millions d'euros TTC.**

**La participation du département des Côtes d'Armor s'élève à 15 % de la somme globale soit 540 000 € TTC, à verser si l'événement a lieu.**

**En cas de report, de suppression ou d'annulation d'étapes du Tour de France indépendants de sa volonté, la Région Bretagne ne saurait être tenue pour responsable par les parties signataires.**

**Dans ces cas de figure (report, suppression, annulation), sur la base de la somme qui demeurerait à la charge de la Région, compte tenu des frais déjà exposés par ASO, la partie signataire demeurera redevable de son engagement financier, au prorata de sa participation tel qu'établi au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 7. »**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** la convention de délégation de responsabilité présentée.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

La convention sera annexée à la présente délibération.

### 3. Réhabilitation-extension du gymnase scolaire de Guerlédan : convention financière avec le Département

N° 2020/91

**OBJET : REHABILITATION-EXTENSION DU GYMNASSE SCOLAIRE DE GUERLEDAN - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente la convention de participation financière du Département aux travaux de réhabilitation-extension du gymnase scolaire de Guerlédan.

Le Département alloue au projet une subvention de 323 966.12 € pour une dépense éligible de 647 932.23 € HT

#### **PREAMBULE**

La commune de GUERLEDAN a décidé d'inscrire à son budget, la réhabilitation et l'extension du gymnase située à proximité du collège Paul Eluard sur la commune de GUERLEDAN afin d'améliorer les équipements sportifs des scolaires et des associations.

Cet équipement sera utilisé par les élèves du collège dans le cadre de leur pratique sportive. De ce fait, le Département participe par le biais d'une subvention au financement des travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase à hauteur de 50 % maximum du montant restant à la charge de la commune de GUERLEDAN, pour les travaux d'équipement sportifs nécessaires aux collégiens.

Sont exclus de ce financement, les travaux d'équipements non nécessaires aux collégiens comme les tribunes, les salles de motricité, les espaces associatifs (Club House, bureau), les infirmeries, etc... ainsi que les équipements mobiles : gradins mobiles, murs d'escalade...

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase situé à

proximité du collège de Guerlédan.

**Sur le temps scolaire, l'utilisation de cet équipement par le collège Paul Eluard sera prioritaire à toute autre activité.**

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération, le Département participe au financement à 50 % du reste à charge des travaux d'équipements sportifs nécessaires aux collégiens.

## **ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération visée à l'article 1er de la présente convention et des aménagements précisés au dit article est assurée par la Commune de GUERLEDAN.

## **ARTICLE 3 - UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention faisant l'objet de la présente convention sera totalement affectée au financement de l'opération décrite à l'article 1 de cette convention.

## **ARTICLE 4 - MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Département s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses.

Le Département participe au financement à 50 % du reste à charge des travaux d'équipements sportifs nécessaires aux collégiens soit un montant estimatif de 323 966,12 € HT (pour un reste à charge de la commune de 647 932,23 € HT).

Le montant estimatif a été déterminé selon les données transmises par la Maîtrise d'Ouvrage détaillées en annexe 1.

La subvention sera versée en deux fois selon le plan de financement ci-joint en annexe 2.

La Commune de GUERLEDAN communiquera les factures justificatives des travaux réalisés, proportionnellement à ces travaux et faisant ressortir le montant HT et celui de la TVA. A l'issue des travaux, elle émettra un titre de recettes accompagné d'une déclaration d'achèvement de l'opération établie et certifiée par la Commune.

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes, envisagé avant fin 2022.

## **ARTICLE 5 - CONTROLES FINANCIERS**

D'une manière générale, la Commune de GUERLEDAN s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'état d'avancement de la réalisation de l'opération subventionnée et à permettre aux personnes habilitées par le Département de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

La Commune de GUERLEDAN devra prévenir sans délai le Département de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée.

## **ARTICLE 6 - ASSURANCES**

La Commune de GUERLEDAN souscrit les polices d'assurances nécessaires couvrant les risques, pouvant résulter de tous dommages susceptibles de survenir pendant la période de réalisation de l'opération et après l'achèvement des travaux.

En aucun cas le Département ne peut être tenu pour responsable des sinistres affectant les travaux objet de la présente convention.

## **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de sa signature. Le non-respect des dispositions énoncées aux articles précédents, entraînera l'annulation de la subvention.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

Les supports de communication relatifs à cette opération devront intégrer le logo du Département.

## **ARTICLE 9 - AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à

remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

## ARTICLE 10 - LITIGES

Tous différents qui s'élèveraient au sujet de l'existence, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux originaux.

A Guerlédan, le .....

A Saint-Brieuc, le .....

La Commune de GUERLEDAN,

Le Département des Côtes d'Armor,

Le Maire  
Président  
Hervé LE LU

Le  
Romain BOUTRON

### Annexe 1 :

#### Éléments transmis par la Maîtrise d'ouvrage :

- Estimation global de l'opération = 1 291 550 € HT
- Subvention Etat au titre de la DETR 2020 = 381 596,40 €
- Subvention Loudéac Communauté Bretagne Centre = 150 000 €

Estimation subventions déduites = 759 953,60 € HT

L'opération porte sur 1088,62m<sup>2</sup> dont la répartition des surfaces est la suivante :

Espace élèves (surface en m <sup>2</sup> ) :	
Rangement	45,54
Rangement	7,4
Salle de motricité	69,82
Sanitaires filles	17,19
Sanitaires garçons	17,3
Vestiaires filles	33,75
Vestiaires garçons	31,95
Espace Mixte (surface en m <sup>2</sup> ) :	
Infirmierie	9,81

Hall	36,96
Local ménage	6,45
Salle	699,45
Sanitaire public	12,25
Tribunes	36,06
Vestiaires prof F	9,96
Vestiaire prof H	9,95
<b>Espace associations (surface en m<sup>2</sup>) :</b>	
Rangement	22,93
Rangement	22,35

Le ratio de surface estimatif concernant le reste à charge de la commune est le suivant :

$$759\,953,60 \text{ € HT} / 1\,088,62\text{m}^2 = 698,09 \text{ €/m}^2$$

**Surface nécessaire aux collégiens = 928,15 m<sup>2</sup>**

Les surfaces grisées ne sont pas prises en compte

Le montant estimatif du reste à charge de la commune concernant les travaux d'équipements sportifs nécessaires aux collégiens est :

$$698,09 \text{ €} \times 928,15 \text{ m}^2 = 647\,932,23 \text{ € HT}$$

Le montant estimatif de 50 % correspondant à la prise en charge du Département est :

$$647\,932,23 \text{ € HT} / 2 = 323\,966,12 \text{ €}$$

**Annexe 2 :**

Echéancier prévisionnel :

2021	2022
200 000 €	123 966.12 €

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** la convention de participation financière du Département aux travaux de réhabilitation-extension du gymnase scolaire de Guerlédan.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

#### **4. Aménagement de sécurité aux abords du gymnase scolaire de Guerlédan et du collège public**

N° 2020/92

**OBJET : AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DU GYMNASSE SCOLAIRE DE GUERLEDAN ET DU COLLGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de sécurité aux abords du gymnase scolaire de Guerlédan et du collège public.

##### **1- Objet de l'opération**

Le collège public Paul Eluard a été réhabilité en 2016. Son accès principal a été déplacé du côté du parvis du gymnase scolaire. L'accès aux deux établissements se fait sur un espace public commun.

Des difficultés d'accès à l'établissement scolaire, notamment aux heures d'entrée et de sortie des élèves se posent. De même, la cohabitation cars / voitures des parents d'élèves / piétons est un problème récurrent.

Aujourd'hui, il n'existe pas d'aménagement du stationnement.

La volonté de la commune est de réaménager et de sécuriser les abords du gymnase scolaire dont le bâtiment va être réhabilité (début des travaux fin 2020).

L'ADAC 22 a été sollicitée pour :

-Proposer une réflexion en matière de sécurité et de fonctionnalité d'accès au gymnase et au collège ;

-Accompagner la commune dans une éventuelle phase de simulation ;

-Accompagner la commune dans la mise en œuvre opérationnelle des aménagements à réaliser.

## 2- Contexte

La commune de Guerlédan a la pleine maîtrise foncière nécessitée par le projet.

Le site se situe dans un périmètre de protection d'un monument historique (chapelle Sainte-Suzanne). L'Architecte des Bâtiments de France sera associé au projet.

Un permis d'aménager sera à déposer au titre de la loi CAP ((loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine).

Le collège accueille près de 200 élèves, issus de 18 communes costarmoricaines qui représentent 68 % des effectifs. Outre Guerlédan, ces communes sont : Allineuc, Bon-Repos-Sur-Blavet, Caurel, Grâce-Uzel, Hémonstoir, Le Quillio, Merléac, Plélauff, Plouguernével, Plussulien, Saint-Caradec, Saint-Connec, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Uzel-près-l'Oust.

## 3- Objectifs poursuivis

- Sécuriser et rendre accessible le parvis pour les piétons ;
- Proposer une offre de stationnement adaptée pour le collège et le gymnase ;
- Proposer un arrêt pour les cars scolaires à proximité de l'accès au collège ;
- Pas de réaménagement de la rue des Écoles (ancien accès principal du collège).

## 4- Calendrier prévisionnel de réalisation

1<sup>er</sup> semestre 2022

## 5- Estimation financière H.T. des travaux

<b>Réaménagement de voiries existantes</b> (parvis revêtu + intersection rue Sainte-Suzanne)  <b>1 500 m<sup>2</sup></b>	<b>120 000 €</b> Aménagement de rue en enrobé noir avec bordures béton / quai bus / trottoirs / stationnement / matériaux différenciés selon usages / îlots paysagers / accessibilité PMR / mobilier spécifique (abris vélo - abri bus)
---	--

<b>Création de voirie</b> (autour du gymnase et espaces enherbés existants)  2 800 m2	<b>280 000 €</b> Terrassement / remblaiement / soutènement / empierrement / aménagement de rue en enrobé noir avec bordures béton / quai bus / stationnement / matériaux différenciés selon usages / îlots paysagers / accessibilité PMR
<b>Total</b>	<b>400 000 € HT</b>
<b>Maitrise d'œuvre</b>	<b>40 000.00 HT</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>440 000.00 HT</b>

Non compris : coût extension de réseaux pluvial et d'éclairage public.

### 6- Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	Taux
Travaux	400 000.00 €	Département	200 000.00 €	45.46 %
Honoraires M.O.	40 000.00 €	Autofinancement	240 000.00 €	54.54 %
<b>TOTAL</b>	<b>440 000.00 €</b>		<b>440 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le projet d'aménagement de sécurité aux abords du gymnase scolaire de Guerlédan et du collège public.
- **Approuve** le plan de financement exposé.
- **Sollicite** la participation financière du Département.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à mener toutes démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet.

### 5. Plan de relance départemental - réponse à appel à projets 2

N° 2020/93

**OBJET : PLAN DE RELANCE DU DEPARTEMENT - REPOSE A APPEL A PROJETS 2**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le Département des Côtes d'Armor, dans le cadre de sa politique territoriale, a créé un second fonds d'investissement exceptionnel pour les communes afin de réduire l'impact économique de la pandémie de la COVID-19 sur la vie locale. Ce fonds est doté d'une enveloppe de 5 M€ pour la période 2020-2021.

Le dispositif est ouvert du 27/11/20 au 31/12/21. Les opérations devront être financièrement soldées fin 2021 et possiblement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 au plus tard.

Ce fonds est réservé aux projets communaux, d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. Il autorisera une subvention pouvant atteindre 50 000 € par projet, avec un taux d'aide modulé selon le montant de l'opération.

Le projet consiste à bâtir un véritable « plan vélo » sur la commune de Guerlédan, en reliant les deux communes historiques de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Guen, autour de l'axe structurant que constitue la voie verte.

L'ADAC 22 a été sollicitée pour réaliser le diagnostic et l'étude de faisabilité.

Le constat fait ressortir :

- l'atout majeur qu'est la voie verte
- certaines portions dangereuses
- une signalisation insuffisante et inadaptée.

Les enjeux sont la sécurité, le gain de temps, l'attractivité du territoire. Il s'agit de créer des connections entre les services et les lieux d'intérêt (collège, plages ...).

Différentes actions sont à mener :

- mise en place d'une signalisation verticale et horizontale
- création d'un RIS (Relais d'Information Service)
- aménagement de plusieurs pistes cyclables.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles au fonds d'investissement exceptionnel.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Liaisons douces	80 000.00 €	Plan de relance Départemental	32 750.00 €	25
Traversées	10 000.00 €	Autofinancement	98 250.00 €	75

Signalisation et signalétique	25 000.00 €			
Acquisitions foncières	16 000.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>131 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>131 000.00 €</b>	<b>100</b>

La réalisation est prévue au second semestre 2021.

*Après en avoir délibéré,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel proposés.
- **Décide** de répondre à l'appel à projets du Plan de relance départemental (phase 2).

#### 6. Dépenses d'investissement : application de l'article L. 1612-1 du CGCT

N° 2019/94

**OBJET : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1612-1 DU CGCT**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire donne lecture de l'article L. 1612-1 du CGCT.

Celui-ci prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ») : 2 757 955.38 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 689 488.84 € X soit 25 % de 2 757 955.38 €

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Autorise** le Maire, sur la base des dispositions ci-dessus, à exécuter les opérations correspondantes.

#### **7.Viabilisation téléphonique de 3 lots à « Pont-Quémer » (Mûr-de-Bretagne)**

N° 2019/95

**OBJET : VIABILISATION TELEPHONIQUE DE 3 LOTS A « PONT-QUEMER »  
(Mûr-de-Bretagne)**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Il est proposé de confier au SDE 22 la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de trois lots à « Pont-Quémer » à Mûr-de-Bretagne, pour un montant de 33 504 € TTC (27 920 € H.T.).

La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications téléphoniques au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 80 % du montant H.T. des travaux, soit 22 336 €, conformément au règlement financier du SDE 22. Le montant est calculé sur la base

de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %.

Dans ce chiffrage ne sont pas compris le câblage ainsi que les coûts relatifs à l'ouverture d'une ligne téléphonique et autres frais liés à l'abonnement.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

M. LE LU, Maire, fait savoir par sa mandataire, MME Marie-Anne LE POTIER, qu'il ne prenait pas part au vote, en raison d'un lien de parenté avec l'un des bénéficiaires des travaux.

*Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Décide** de confier au SDE 22 la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour un montant de 33 504 € TTC (27 920 € HT). Elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 80 % du montant HT des travaux soit 22 336 €.
- **Approuve** les modalités de versement telles qu'exposées.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**8. Desserte en électricité basse tension de la parcelle ZL 52 à « Pont-Quémer » (Mûr-de-Bretagne)**

N° 2019/96

**OBJET : DESSERTE EN ELECTRICITE BASSE TENSION DE LA PARCELLE ZL 52 A « PONT-QUEMER » (Mûr-de-Bretagne)**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Il est proposé de confier au SDE 22 la desserte basse tension de la parcelle ZL 52 située au lieu-dit « Pont-Quémer » à Mûr-de-Bretagne.

Conformément à son règlement financier 2020, le SDE 22, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de 5 726 € calculée comme suit :

1 166 € (forfait) + (95 m de réseau basse tension à construire X 48.00 € / m) = 5 726 €

Dans ce montant ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ENEDIS au demandeur des travaux.

M. LE LU, Maire, fait savoir par sa mandataire, MME Marie-Anne LE POTIER, qu'il ne prenait pas part au vote, en raison d'un lien de parenté avec l'un des bénéficiaires des travaux.

*Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** le projet basse tension pour l'alimentation en électricité » du terrain ZL 52 au lieu-dit « Pont-Quémer » - Mûr-de-Bretagne à Guerlédan.
- **Approuve** le versement au SDE 22, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 5 726.00 €.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **9.Rénovation des mâts et foyers d'éclairage public Cité de Kerrouail (Mûr-de-Bretagne)**

N° 2019/97

**OBJET : RENOVATION DES MÂTS ET FOYERS D'ECLAIRAGE PUBLIC CITÉ DE KERROUAIL (Mûr-de-Bretagne)**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

L'éclairage public de la Cité » de Kerrouail nécessite des travaux de rénovation des lanternes type boule (travaux imposés par arrêté du 2/12/2019 entré en application au 01/01/2020 - travaux à réaliser pour 2025).

Le nouvel éclairage serait constitué de 10 mâts et lanternes d'ambiance à Led.

Le montant de la dépense s'élève à 16 400 € TTC, le coût pour la commune étant de 9 870.00 €.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20/12/2019 d'un montant de 9 870.00 €. Le montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Décide** d'engager le renouvellement de l'éclairage public, selon l'étude réalisée par le SDE 22, pour un montant de 16 400 € TTC, la part communale s'élevant à 9 870.00 €.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.